

Procès Verbal du Comité Syndical

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, et le vingt et un du mois de septembre, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre POLI.

Présents : MM. P-F. ANGELINI, A. CECCALDI, JJ. LEWIS, P. LIONS, Y. MATTEI, L.MORTINI, P. POLI, JM. TEALDI.

Absents : G. BRUN, A. SANTINI

Secrétaire:

TEALDI Joseph-Marie

La séance est ouverte à 14h00.

PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCETERRITORIALE DE BALAGNE

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, il appartient au Syndicat Mixte du Pays de Balagne d'engager la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Balagne.

Le Comité Syndical est appelé à délibérer afin de prescrire l'élaboration du SCoT de Balagne, de déterminer les objectifs poursuivis et d'arrêter les modalités de la concertation.

Le Président expose aux membres le contenu de cette délibération afin de pouvoir engager la démarche Scot :

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.122-4 et suivants et L.300-2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2009 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale de Balagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009 portant création du syndicat mixte du Pays de Balagne ;
- Considérant qu'il appartient au syndicat mixte du pays de Balagne d'engager la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale de Balagne et de fixer les modalités de la concertation ;

Le Président rappelle aux membres du comité que le Pays de Balagne est une communauté d'intérêts économiques, sociaux et culturels dont l'arrêté de périmètre définitif a été signé le 17 novembre 2003 par le Préfet de Corse. La Balagne, telle qu'elle est reconnue en Pays, et définie comme périmètre d'intervention pour la territorialisation des politiques régionales, constitue l'échelle territoriale pertinente de réflexion pour élaborer une politique globale d'aménagement de l'espace exprimant les objectifs stratégiques retenus en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de déplacements.

Ce schéma va se construire en concertation avec la population pendant toute la durée d'élaboration du projet. Le Conseil de Développement du Pays de Balagne, organe du Pays et fondement de la démocratie participative locale sera l'interlocuteur privilégié du syndicat mixte. Il devra toutefois ouvrir ses groupes de réflexion au delà de ses membres afin d'assurer l'expression la plus large de la population.

Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes qui seront mises en place dès que possible et en fonction de l'avancement des études et du projet :

- mise à disposition du public de dossiers et notamment du porter à connaissance de l'Etat au siège du syndicat mixte,
- réunions publiques
- diffusion d'articles sur le SCoT du Pays de Balagne via les médias locaux, le site internet du Pays de Balagne et dans les supports de communication des communautés de communes de Balagne.
- Annonce des différentes actions de concertation notamment par voie de presse.

Les articles L.122-6 et L.121-4 du code de l'urbanisme donnent la possibilité au Président du syndicat mixte d'associer ou de consulter, au cours de la procédure, les institutions et organismes locaux (Collectivité Territoriale de Corse et ses offices et agences, Conseil Général de

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Balagne
- d'arrêter les modalités de la concertation telles que proposées, d'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation et à procéder, si besoin, à toute mesure appropriée,
- d'autoriser le Président à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure et notamment pour désigner, après consultation, un ou plusieurs bureaux d'études chargés d'élaborer le SCoT et de réaliser les études nécessaires pour y parvenir,
- d'associer l'Etat, la CTC et le Conseil Général de la Haute Corse à l'élaboration du SCoT de Balagne
- de solliciter de l'Etat, conformément aux articles L.121-2 et L.121-2-1 du code de l'urbanisme, son porté à connaissance en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales
- de solliciter de l'Etat, de la CTC et du Conseil Général de la Haute-Corse tous crédits destinés à compenser les dépenses entraînées par les études nécessaires à l'élaboration du SCoT.
- que, conformément à l'article L.122-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :
 - au Président de la Collectivité Territoriale de Corse
 - au Président du Conseil Général de la Haute-Corse
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Corse
 - au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Corse
 - au Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse
 - au Président du Parc Naturel Régional de Corse

Conformément aux dispositions de l'article R.122-13 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège du syndicat mixte et dans les communautés de communes membres et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTATION DE LA CHARTE GRAPHIQUE DU SITE INTERNET DU PAYS DE BALAGNE

Le Président rappelle que l'interface web du Pays de Balagne doit être réactualisée en adoptant une architecture fondée sur les 4 compétences du syndicat mixte.

Après consultation de plusieurs prestataires de sites web, la société Arobase, située à Corte, a été retenue pour concevoir le nouveau site internet du Pays de Balagne. Une demande de financement de la prestation a été émise auprès de la MITIC. Le dossier a été présenté et validé en COREPA (Comité Régional de Programmation des Aides). Il fera bientôt l'objet d'un arrêté de subvention.

La société Arobase s'est cependant avancée dans ce travail de conception et nous propose aujourd'hui un projet de page d'accueil et un projet de page interne.

Ces deux propositions sont soumises au comité syndical pour modifications puis validation.

De l'avis général, le terme "Syndicat Mixte" doit apparaître afin de faire une distinction réelle entre cette nouvelle structure administrative et l'ancienne qui était une association. Un logo intégrant cette précision est présenté et validé par le comité.

Monsieur Lionel MORTINI souligne que le site web nécessite une version bilingue Corse-Français.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité des membres présents, accueillent positivement la proposition de la société Arobase mais attendent les modifications exprimées avant la validation .

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER BALAGNE

Le Syndicat Mixte du Pays de Balagne, qui s'est substitué à l'Association Pays de Balagne comme structure porteuse du Groupe d'Action Locale Balagne, a dû signer une nouvelle convention Leader GAL-ODARC-CTC.

Cette formalité permettra au service coordinateur régional (Direction de l'Aménagement et du Développement) d'instruire la demande de financement de l'animation et gestion du GAL Balagne pour la période du 1er mars au 31 décembre 2010. Dans cette demande sont inclus la conception et la publication d'une plaquette de communication sur le programme Leader Balagne.

Par ailleurs, le Conseil Général de la Haute Corse a souhaité participer au financement des objectifs 3.2 « Mobiliser les résidents comme acteurs du territoire vivant » et 5 « Animation du programme Leader ».

Action à maîtrise d'ouvrage privée :

- Action 323 : Prime à la restauration traditionnelle du bâti ancien

Actions à maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte du Pays de Balagne

- Action 321 : Développement du service d'architecture conseil
- Action 322 : Publication et diffusion d'un guide de bonnes pratiques
- Action 500 : Animation du programme Leader

Action	Montant prévisionnel	Part CG2B		Nbre d'actions prévues	Période
		%	€		
321	125 000 €	20%	25 000 €	5	2011 - 2015
322	30 000 €	33%	10 000 €	2	2010
323	200 000 €	20%	40 000 €	10	2011 - 2013
500	400 000 €	20%	80 000 €	5	2010 - 2015

Les financements complémentaires du Conseil Général de Haute-Corse, notamment pour les fiches-dispositifs n°321 et 500, doivent faire l'objet d'une convention spécifique liée au programme Leader. En effet, une collectivité locale ne peut attribuer de crédits de fonctionnement courant à une autre collectivité publique. Cette contribution ne peut être programmée que dans le cadre spécifique de Leader.

Un courrier a été rédigé dans ce sens au Président du Conseil Général de Haute-Corse.

PROJETS PORTES PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BALAGNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER :

- La publication des trois volumes assemblés de la Charte Paysagère de Balagne en 100 exemplaires pour diffusion aux Communes et institutionnels.

Un avis de publicité de marché à procédure adapté est paru dans « Le Petit Bastiais » du 12 juillet 2010. Au 23 juillet, date limite de réception des candidatures, une seule offre a été déposée. Il s'agit de la SARL Imprimerie Bastiaise pour un montant de 6 338,80 € TTC.

Cette offre a été retenue et est soumise à délibération.

Le Comité Syndical approuve la publication de la Charte Paysagère et son financement.

- L'organisation de formations sur la restauration des sentiers : sols empierrés (chjappate) et murs de soutènement.

Ces formations s'adresseront aux entreprises titulaires des marchés de restauration des sentiers de Balagne et aux entrepreneurs de Balagne désireux de se spécialiser dans la restauration du bâti traditionnel. La Chambre des Métiers de la Haute-Corse a chiffré ces deux formations à hauteur de 6 870 € chacune.

Le Comité syndical approuve l'organisation de ces formations et leur financement dans le cadre du dispositif 121 du programme Leader.

- Examen d'une candidature pour la mission de service d'architecture conseil auprès des Communes et particuliers (dispositif 321).

Le CAUE de Haute-Corse a reçu la candidature spontanée d'une architecte résidant à Saint Florent qui propose ses services de conseil architectural. Son CV et lettre de candidature nous ont été transmis et semblent correspondre à la mission de service d'architecture conseil prévue dans le programme Leader. Le bureau du Syndicat Mixte rencontrera cette personne pour un entretien.

Les financements du Conseil Général pour un tiers du budget de cette mission devront être acquis avant tout engagement.

INVENTAIRE DES PROJETS POUVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À UN FUTUR COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER

Un prochain comité de programmation pourra être prévu fin octobre 2010 afin d'examiner les projets suivants :

- « Vagabond'Art » porté par Mme Catherine ASTOLFI au titre du dispositif 311 « soutien à la mise en produit de séjours racine »
- Edition de la Charte Paysagère de Balagne portée par le Syndicat Mixte du Pays de Balagne au titre du dispositif 322
- Formations à la restauration de sentiers portée par le Syndicat Mixte du Pays de Balagne au titre du dispositif 121
- Financement du GAL Balagne porté par l'association Pays de Balagne de janvier à février 2010 au titre du dispositif 501
- Financement du GAL Balagne porté par le Syndicat Mixte du Pays de Balagne de mars à décembre 2010 au titre du dispositif 501.

CAHIER DES CHARGES DE L'AGENDA 21 DU PAYS DE BALAGNE

L'élaboration d'un Agenda 21 local est l'une des quatre compétences du Syndicat Mixte du Pays de Balagne pour laquelle la DREAL a attribué un financement de 18 000 €.

Cette subvention doit servir à la réalisation d'un diagnostic débouchant sur un plan d'action.

Un cahier des charges précis doit être élaboré afin d'encadrer la prestation du bureau d'étude qui sera choisi à l'issue d'une consultation publique.

Une première ébauche de cahier des charges est examinée par le Comité Syndical qui valide la composition du comité de pilotage chargé de suivre toute la démarche.

QUESTIONS DIVERSES

Une enquête auprès des artisans de Balagne a été menée cet été afin de repérer les besoins spécifiques de ce secteur d'activité qui est au cœur de la stratégie Leader Balagne.

La route des artisans constitue un socle de regroupement. C'est une base qu'il faut consolider pour développer des actions et projets promotionnels :

- Réalisation d'un DVD promotionnel « Villages et Artisans de Balagne » à diffuser dans les bateaux, les salons, les hôtels, les OT ...
- Organiser un marché de l'artisanat de Balagne, réservé aux producteurs locaux, hors saison (marché de Noël ?)
- Constituer un stand des artisans de Balagne, animé par la route des artisans, dans les foires estivales (ce qui permet aux artisans de rester dans leurs ateliers).
- Implanter des vitrines dans les OT, à l'aéroport, dans les hôtels ?
- Créer une boutique de l'artisanat sur le littoral (maison du terroir ?)

Ces trois dernières propositions ne font pas l'unanimité. La mise en valeur d'un produit par rapport à l'autre apparaît comme un risque de conflits.

Une étude de marché sur l'évolution des tendances et pratiques touristiques vis à vis de l'artisanat d'art serait souhaitée afin de renouveler les créations. D'autres pensent qu'il s'agit là d'une démarche personnelle que chacun doit effectuer dans son domaine.

L'idée d'implantation d'un centre artisanal est unanimement bien accueillie, des conditions sont posées :

- Les ateliers doivent être en location, à équiper
- Chacun doit rester indépendant dans son activité
- Un espace dédié aux stages et formations pourrait être prévu
- Les ateliers doivent prévoir un espace d'expo-vente attenant
- Une boutique des artisans non présents sur le site peut être prévue
- Un grand parking doit permettre d'accueillir les cars

Sur les 20 questionnaires complétés, 9 personnes se déclarent intéressées par le centre artisanal :
4 souhaitent déposer des objets dans un espace de vente « Casa di l'Artigiani » (miel, paniers, poteries)
5 souhaitent s'implanter dans un atelier – vitrine :
1 coutelier dans 80 m² à 400 €/mois maxi
1 sculpteur design métal dans 150 m² à 500€/mois maxi
1 fabricante de bijoux dans 40 m² sur 6 mois à 500 €/mois
1 potière céramiste dans 100 m²
1 potière dans 50 m²

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures .